



Caution bancaire personnelle rattaché a un compte professionnel d

Par **maxi07**, le **20/07/2015** à **16:43**

Bonjour,

Suite au dépôt de bilan de ma SARL dont j'étais gérant non salarié en février 2013 mon ancienne banque bnp paribas a mandater une agence de recouvrement qui vient de me contacter pour me réclamer 3800 euros.

Cette somme correspond au découvert bancaire pour lequel je m'étais porté caution a titre personnel.

Le délai de prescription de deux ans s'applique t'il sachant qu'il n'y a pas eu de décision de justice?

Bien cordialement
maxime